

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Mesures de soutien aux
acteurs économiques de
proximité durant l'état
d'urgence sanitaire

DCM n° 2021-002

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le

ID : 013-211300652-20210126-DCM2021002-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Présents : Alice ROGGIERO, Patrice BLANC, Audrey DALMASSO, Michel CAVIGNAUX, Muriel CHRETIEN, Jean-Pierre AYALA, Anais MOYA-PUGET, Jean-Pierre FRICKER, Jacqueline ROUX, Richard FREZE, Idalmis GREBAUX, Franck LIBERATO, Mohamed LASRI, Olivier BARBE, Matjorie RICAUD, Caroline ALLIBERT, Céline DARVES-BLANC, Henri JAUBERT, Jean-Luc AURELLIONNET, Magali LANCELIER, Christophe GOMARIZ, Grégory ALI-OGLOU

Absents ayant donné procuration : Marie-Christine GENEST à Alice ROGGIERO

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Muriel CHRETIEN

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état d'urgence sanitaire;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 27/03/2019/04 du 21 mars 2019 concernant les tarifs municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-013 du 15 juillet 2020 concernant les mesures de soutien aux acteurs économiques de proximité durant l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT que la fermeture de certains commerces et notamment les restaurants, a entraîné une baisse d'activités durant les périodes de confinement et d'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT la diminution du chiffre d'affaires de ces commerces pendant les périodes de confinement et d'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter un soutien à ces acteurs économiques de proximité ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de procéder à l'exonération temporaire des tarifs dus par les occupants du domaine public à cause des périodes de confinement et d'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que cette exonération pour l'année 2021 est destinée à compenser la période d'inactivité consécutive au confinement et à favoriser leur difficile reprise d'activité ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Mme le Maire ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300652-20210126-DCM2021002-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, décide :

- * l'exonération temporaire pour l'année 2021 de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces de proximités utilisant une « terrasse » sur le domaine public,
- * la notification du présent acte juridique aux commerces de proximité occupant le domaine public, ainsi qu'à la Trésorerie publique.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alice ROGGIERO